

Séance du 21/01/2009

L'an deux mille neuf le vingt et un janvier à 20 heures 30 :

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Joseph LETOREY, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Melle Nathalie WEIBEL, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Agathe LEMOINE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Stéphane LABARRIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Patrice JEAN qui donne pouvoir à Anne Marguerite LE GUILLOU.

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Mme Agathe LEMOINE donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 17/12/2008

I - URBANISME

1- APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la commune dans le cadre de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ainsi que les modalités de la concertation décidée à l'occasion de la délibération de prescription de la révision simplifiée du document d'urbanisme,

Il indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et durant la durée des études :

- En mairie : mise à disposition auprès du public du dossier accompagné d'un registre d'observations,
- Une très large concertation avec avis de mentions dans la presse, affichage sur les panneaux d'informations communaux, dans les lieux publics et sur le site internet de la ville,
- deux réunions de concertation, une avec les présidents des 2 associations de protection de l'environnement le 27 septembre 2008 et l'autre avec le Président du Syndicat de la Divette le 13 octobre 2008,
- deux réunions de concertation, avec les personnes publiques associées les 2 et 13 octobre 2008,

Vu le rapport présenté par le maire tirant le bilan de la concertation,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 L. 123-19 et R. 123-24, R 123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2008 portant prescription de la révision simplifiée du POS et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2008 établissant le bilan de la concertation publique de la révision simplifiée,

Entendu les avis des personnes publiques associées à la procédure et invitées à un examen conjoint du projet, lors des réunions organisées en mairie de Varaville, les 2 et 13 octobre 2008,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2008 soumettant le projet de révision simplifiée du POS à enquête publique,

Entendu les conclusions favorables de la CCED, communauté de communes de l'Estuaire de la Dives,
Entendu les conclusions favorables du SCOT Nord Pays d'auge,
Entendu les conclusions favorables du commissaire enquêteur avec réserves,

Considérant que le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente,**
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du Calvados. Elle sera, en outre, affichée pendant un mois en mairie et mention de cette délibération, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, seront insérés à la rubrique "annonces légales" dans le journal local : (Ouest-France).
- Le dossier de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvé, est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

II – ADMINISTRATION GENERALE

1 - CONVENTION D'ASSISTANCE EN URBANISME

Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention d'assistance technique par le CAUE Conseil d'Urbanisme et de l'Environnement représenté par son président, Monsieur Hubert COURSEAUX dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités. Le CAUE apporte son assistance aux communes pour la révision et l'application de son document d'urbanisme. Il a pour objet de promouvoir sur le plan local la qualité de l'architecture et de son environnement. Il intervient gratuitement pour préserver la qualité du cadre de vie avec le souci permanent de l'adapter aux particularités locales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention entre la commune et le CAUE du Calvados.

2 - CONVENTION AMENAGEMENT DU PLAN VELO ROUTE

Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention relative aux travaux d'une véloroute départementale sur le domaine public communal entre le Conseil Général représenté par son président, Madame Anne d'ORNANO et la commune représentée par son Maire Joseph LETOREY. La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la réalisation et l'entretien des travaux réalisés par le Département sur le domaine public communal. Ces travaux consistent en la création de la véloroute des marais de la Dives. Cette véloroute relie la promenade « Marcel Proust » à Cabourg à la voie verte « Le Mesnil-Mauger/Lisores » à Le Mesnil-Mauger. Elle s'étend sur 49 km et traverse quatorze communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention entre la commune et le Conseil Général.

3 - DESIGNATION D'UN REFERENT TRAVAUX DU SIVOM

Suite à la dernière réunion du comité syndical, le SIVOM demande aux communes de désigner un référent Travaux au sein du conseil municipal de Varaville.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la nomination d'un délégué :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

Patrice JEAN Référent travaux du SIVOM.

4 - RAPPORT ANNUEL 2007 DE LA CCED

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport annuel 2007 de la CCED et précise que ce dossier est consultable en mairie.

IV - QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'après l'annulation des transferts du permis de construire Investimmo Régions, une nouvelle requête de transfert a été déposée. Monsieur le Maire dispose d'un délai de 3 mois pour signer l'arrêté d'autorisation ou de refus d'urbanisme. A ce jour le dossier est en instruction à la CCED

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30